

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24645

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240530\_45

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 325 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE BOULLAY-THIERRY, DURANT 1 JOUR DANS LA PÉRIODE DU 04 AU 14 JUIN 2024 DE 08 H 00 À 19 H 00, EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE LE BOULLAY-THIERRY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation de réparations de chaussée sur la RD 325, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-THIERRY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de LE BOULLAY-THIERRY,

**ARRETEM**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 19 h 00 sur la RD 325 de l'intersection avec la RD 113 à l'intersection avec la RD 140, sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-THIERRY, durant 1 jour dans la période du 04 juin au 14 juin 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 140, 854, la bretelle B854-14, les RD 325/7, 325 et 113, dans les deux sens de circulation, via LE BOULLAY-MIVOYE.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,

M. le Maire de LE BOULLAY-THIERRY,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Le Boullay-Thierry

Le Maire

Frédéric Si Rollx  
Maire de la commune de  
BOULLAY-THIERRY

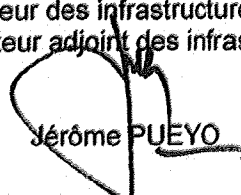


Chartres, le 30/05/2024

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO